



\*\*\*\*\*

**OBJET RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE  
PREVENTION DU C.D.G.74**

\*\*\*\*\*

Réf. 2013-40 - feuillet 1/2

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013  
A 20H00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LABAZ Eric :

**Présents** : Ginette VI VI ANT, Milène BOURNAY, Bénédicte VI VI ANT, Eric LABAZ, Olivier VORMS, Luc ROSSET, Christophe GUI TTON, François FOSSOUX

**Absent excusé** : Jean-François BOCQUET

**Secrétaire de séance** : Olivier VORMS

*Nombre de conseillers en exercice* : 9

*Nombre de conseillers présents* : 8

*Nombre de conseillers ayant pris part au vote* : 8

Monsieur le Maire rappelle l'objet du renouvellement de l'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels du CDG 74 :

Le Service Prévention des Risques Professionnels met en œuvre les obligations prévues par les textes en matière de prévention des accidents de service et des maladies professionnelles, notamment pour la formation et l'accompagnement des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ainsi que l'inspection des modalités d'application des obligations d'hygiène et de sécurité au profit des agents affectés dans les différents services de la collectivité.

La collectivité signataire relevant du Comité Technique du Centre de Gestion 74 et ne disposant pas en son sein d'agent chargé de la fonction d'inspection, adhère au service du CDG 74 pour la mise en œuvre de la mission inspection prévue dans le cadre des obligations fixées par les textes et confie l'exercice de cette mission au CDG 74.

La convention d'adhésion étant arrivée à son terme le 31 décembre 2012, son renouvellement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 3 ans.

La résiliation de la convention peut-être demandée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois et ne pourra être décidée qu'après avis du Comité Technique Paritaire auquel devra être soumis un rapport motivant la décision de la collectivité

La participation de la collectivité est calculée en pourcentage sur la masse salariale soit un taux de 0.27% arrêté par le Conseil d'Administration du CDG 74 (délibération 2012-03-62 du 29 novembre 2012).

Tout litige pouvant résulter de la présente relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Conseil Communal après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un maire adjoint, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



\*\*\*\*\*

**OBJET RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE  
PREVENTION DU C.D.G.74**

\*\*\*\*\*

Réf.2013-40 -feuille 2/2

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013  
A 20H00**

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
VIVIAN T Ginette		
BOURNAY Milène		
VIVIAN T Bénédicte		
LABAZ Eric		
BOCQUET Jean-François		
VORMS Olivier		
ROSSET Luc		
GUITTON Christophe		
FOSSOUX François		

Date de convocation : 23/09/2013

Date d'affichage : 2 octobre 2013

Fait et délibéré les jours, mois  
Et an que dessus,  
Pour extrait conforme  
A Nonglard, le 30 septembre 2013

Le Maire,  
LABAZ Eric

**Acte télétransmis en Préfecture le : 1<sup>er</sup> octobre 2013**